

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/139

Objet : 139 - Signature d'une convention avec l'association « Pour la restauration de la Chapelle Saint Louis » pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker ».

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Guy DESEGLISE, Président de l'association « Pour la restauration de la Chapelle Saint Louis », 140 Chemin de la Cour 14500 Vire Normandie, pour disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 13 novembre de 14h à 23h, pour un récital de guitare classique à 20h30.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association « Pour la restauration de la Chapelle Saint Louis », représentée par Monsieur Guy DESEGLISE, Président de l'association, pour la mise à disposition de la « La Halle Michel Drucker », le jeudi 13 novembre de 14h à 23h, pour un récital de guitare classique à 20h30.

Cette mise à disposition sera gratuite, comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251006-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

Décision du Maire n°2025/10/139 du 2 octobre 2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

